Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 2

Annule et remplace le RICT DCE version 1 du 08/10/2026

Travaux de remplacement de canalisations de plomb et les travaux de plomberie en Préfecture du Pas de Calais

PREFECTURE DE DEP PAS DE CALAIS

Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100154216	15/10/2026	2

Chargé(e) d'affaire
KARIM BASBOUS

13 Rue Pierre et Marie Curie - 59260 LEZENNES
Tél : 03.20.64.43.60 - Courriel : lille.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 11
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14
9. Récapitulatif des avis favorables 15
10. Commentaires QC+ 16

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Travaux de remplacement de canalisations de plomb et les travaux de plomberie en Préfecture du Pas de Calais				
Adresse	Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2027-03-01	Durée prévisionnelle de chantier en mois	8

Permis de construire		
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	**Diffusion**
Maître d'Ouvrage	PREFECTURE DE DEP PAS DE CALAIS - M. Alexis MAILLARD PLACE DE LA PREFECTURE 62020 ARRAS CEDEX 9 Téléphone : +33321473397 \| Email : alexis.maillard@pas-de-calais.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	**Diffusion**

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☐	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☒	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☐	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☐	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- KARIM BASBOUS, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Travaux de remplacement de canalisations en plomb

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Sous préfecture d'Arras	
Activité Principale	W
Activité(s) Secondaire(s)	L
Catégorie	Catégorie 2
Origine classement	Document de l'administration (préfecture, mairie, commission de sécurité)
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Travaux de remplacement des canalisations en plomb
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	CCTP Plomberie		-	08/10/2026
Plan	-	Plans installations		-	08/10/2026
Autre	-	PV visite périodique commission de sécurité		-	08/10/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ COMBUSTIBLE		
Attestation d'autocontrôle	L'entreprise titulaire doit réaliser des essais de fonctionnement et nous fournir l'attestation de bon fonctionnement AQC. ---------- CCTP sera mis à jour, avis à titre de rappel	CCTP
CH2	Tout le matériel utilisé pour l'installation de chauffage doit être marqué CE, l'attestation de conformité sera demandée en phase exécution. ---------- CCTP sera mis à jour, avis à titre de rappel	CCTP
CH25	Le CCTP n'indique aucune exigence de réaction au feu des canalisations de chauffages et de leur calorifuge. L'article CH25 exige: Les canalisations de chauffage sont métalliques ou en matériau classé M1 ou B-s3, d0. Les calorifuges utilisés pour l'isolation des canalisations et récipients contenant les fluides caloporteurs doivent être réalisés en matériau classé M1 ou CL-s3, d0 dans les locaux et dégagements accessibles au public et M3 ou DL-s3, d0 dans les autres parties de l'établissement. ---------- CCTP sera mis à jour, avis à titre de rappel	CCTP
CH27	Aucune exigence de réaction au feu n'est demandée pour les calorifuges dans le CCTP. Les calorifuges utilisés pour l'isolation des canalisations et récipients contenant l'eau sanitaire doivent être réalisés en matériau de catégorie M1 ou CL-s3, d0 dans les locaux et dégagements accessibles au public et M3 ou DL-s3, d0 dans les autres parties de l'établissement. ---------- CCTP sera mis à jour, avis à titre de rappel	CCTP

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ COMBUSTIBLE		
CH11	Préciser la puissance de la sous station. ---------- pas de sous station	CCTP
CH23	Les générateurs électriques doivent être munis de dispositifs destinés à limiter à 20 °C au-dessus de la température normale de fonctionnement, la température du fluide distribué en toute circonstance ---------- le système intègre une sonde pour prévenir la surchauffe	CCTP
Installation	Une note de calcul de l'installation avec plans sera à nous communiquer en phase exécution par l'entreprise titulaire, pas d'observations spécifiques quant aux hypothèses de dimensionnement selon DTU 60.11 ---------- intégré au CCTP 1.12, 3.5 et 5.4	CCTP
Traversée	A titre de rappel, parfaire les calfeutrements au droit des traversées des parois coupe-feu. Pas d'exigence spécifique pour les tuyaux d'eau en charge ou < 75 mm	CCTP

10. COMMENTAIRES QC+

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Création du socle en sous-sol	La création du socle en BA pour la nouvelle sous station doit être justifiée par une étude par l'entreprise titulaire. Comment le dimensionnement sera effectué (dallage ? quelles hypothèses de sol ? profondeur de décaissement vis-à-vis des fondations du bâtiment) ---------- Il s'agit d'un dallage de propreté pour avoir un support plat, nous tenons à rappeler que le sol support doit être adapté et avoir notamment une compacité suffisante et le dallage doit être dimensionné avec les hypothèses les plus défavorables en l'absence d'étude de sol.	CCTP
Grille porte	La VB du local sous station se fait par une grille intégrée à la porte. Quelles sont les propriétés de cette porte. En cloisonnement traditionnel, les locaux doivent être isolés des circulations par des portes PF 1/2 heure. Prévoir remplacement complet de la porte. ---------- Après échange avec BET, pas d'échangeurs thermiques ==> le local n'est donc pas un local sous station	CCTP
PV commission de sécurité	Une demande d'autorisation travaux a-t-elle été déposée ? Si oui nous envoyer le retour de la commission de sécurité ---------- Nous prenons note de l'absence de demande d'AT, les travaux s'inscrivent dans la maintenance du bâtiment, pas de RVRAT nécessaire.	CCTP
VH créée	Le CCTP décrit des travaux de création de ventilation haute pour la sous-station. Nous rappelons que le dimensionnement de cette VH doit être réalisé conformément à l'arrêté du 23/06/1978. ---------- VH existante, le local n'est pas un local de sous station	CCTP

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Système de distribution d'eau froide		
Système de distribution d'eau froide	A titre de rappel Fournir la note de calcul de dimensionnement du réseau d'alimentation en eau froide suivant DTU 60 .11 et justifier de la pression minimale de 0,3 bars en tout point du réseau à l'heure de pointe.	CCTP
Système de production et distribution d'eau chaude sanitaire		
Système de production et distribution d'eau chaude sanitaire	Fournir la note de calcul de dimensionnement du réseau de distribution eau chaude sanitaire suivant DTU 60 .11 P1-1. Fournir la note de calcul de dimensionnement du réseau de bouclage eau chaude sanitaire suivant DTU 60.11 P1-2.	CCTP

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
	Fournir note de calcul de dimensionnement et schéma de la production d'eau chaude sanitaire. Fournir schéma de principe hydraulique de la production d'eau chaude sanitaire.	
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ COMBUSTIBLE		
CH23	Un plan schématique de l'installation doit être affiché en permanence et visiblement à proximité des appareils. ---------- CCTP sera mis à jour, avis à titre de rappel	CCTP